

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE COMMUNALE POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE OU DE VIDEO-PROTECTION

Le dispositif permet le versement d'une aide financière aux propriétaires et aux commerçants faisant l'acquisition et la pose d'un système de vidéo-surveillance ou de vidéo-protection, dans la limite du budget communal alloué à l'opération sur la durée du mandat.

Périmètre d'aide : sur tout le territoire communal.

Nature des dispositifs : tous types de dispositifs de vidéo-protection ou de vidéo-surveillance.

Le dispositif d'aide ne concerne que l'installation de dispositif de vidéo-protection ou de vidéo-surveillance et non d'installation déjà engagée ou exécutée à la date de dépôt de la demande de subvention.

Montant de l'aide et modalités de versement :

Le dispositif permet le versement d'une subvention de 100 € par foyer fiscal ou commerçant, et dans la limite de l'enveloppe annuelle de subventions de 25 000 €. Chaque demandeur ne peut bénéficier que d'une aide sur la période 2024-2026.

Les dossiers présentés alors que l'enveloppe annuelle est consommée seront financés l'année suivante de la campagne et au-delà sous réserve de renouvellement du dispositif.

L'aide communale est versée aux demandeurs par la Trésorerie Principale.

Procédure d'instruction des dossiers :

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Police municipale contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR, avant l'installation du dispositif de vidéo-surveillance ou vidéo-protection par le demandeur.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Les demandeurs disposent d'un délai de deux mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention datée et signée.
- Dépôt de la facture acquittée.
- Attestation de qualité du demandeur (copie de la taxe foncière en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires, extrait Kbis pour les commerçants)
- Attestation sur l'honneur du propriétaire ou du commerçant indiquant que l'installation du dispositif de vidéo-protection ou de vidéo-surveillance a été réalisée dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur (voir base juridique plus bas).
- Preuve de l'installation (photographie par exemple).
- Coordonnées bancaires du demandeur (RIB).

Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Triel-sur-Seine et la mention « Installation d'un système de vidéo-protection ou vidéo-surveillance entrepris avec l'aide financière de la Ville de Triel-sur-Seine » depuis l'espace public.

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE COMMUNALE POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE OU DE VIDEO-PROTECTION

Base juridique :

[Règlement \(UE\) 2016/679 du 27 avril 2016 - protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles](#)

Analyse d'impact (article 35)

- [Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés](#)

Rôle de la Cnil

- [Code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9](#)

Prévention d'actes de terrorisme

- [Code de la sécurité intérieure : articles L251-1 à L251-8](#)

Motifs d'installation

- [Code de la sécurité intérieure : articles L252-1 à L252-7](#)

Autorisation et fonctionnement

- [Code de la sécurité intérieure : articles L253-1 à L253-5](#)

Contrôle et droit d'accès aux enregistrements

- [Code de la sécurité intérieure : article L254-1](#)

Sanctions

- [Code de la sécurité intérieure : articles R252-1 à R252-7](#)

Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection

- [Code de la sécurité intérieure : articles R253-3 à R253-4](#)

Droit d'information et d'accès aux enregistrements

- [Code civil : articles 7 à 16-14](#)

Droit au respect de sa vie privée (article 9)

- [Code pénal : articles 226-1 à 226-7](#)

Sanctions en cas d'atteinte à la vie privée

- [Réponse ministérielle du 8 juin 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras mobiles pour les communes](#)